

Le Conseil général de La Côte-aux-Fées

vu le rapport du Conseil communal, du 11 juin 2018;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

sur la proposition du Conseil communal;

ARRETE

Article premier Sont approuvés, avec décharge au Conseil communal, les comptes de l'exercice 2017 qui comprennent:

a) le compte de fonctionnement qui se présente en résumé comme suit :

Charges d'exploitation	Fr.	2'688'979.18
Revenus d'exploitation	Fr.	2'148'925.32
Résultat des activités d'exploitation	Fr.	-540'053.86
 Résultat provenant des financements	 Fr.	 117'835.86
Résultat extraordinaire	Fr.	255'700.00
 Résultat total (déficit)	 Fr.	 -166'518.00

b) le compte des investissements, qui se présente en résumé comme suit :

Dépenses	Fr.	716'836.30
Recettes	Fr.	0.00
Investissements nets (augmentation)	Fr.	716'836.30

c) pour information, les dépenses et recettes concernant le patrimoine financier :

Dépenses	Fr.	64'210.90
Recettes	Fr.	0.00

d) le bilan au 31 décembre 2017.

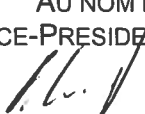
Art. 2 La gestion du Conseil communal durant l'exercice 2017 est approuvée.

Art. 3 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire des comptes, au service des communes.

La Côte-aux-Fées, le 11 juin 2018

1

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE VICE-PRESIDENT :  LE SECRETAIRE : 
Philippe Juvet Fabien Pétremand